Pétition à la Chambre des communes

ATTENDU QUE :

1. les animaux sont des êtres sensibles, capables de ressentir la douleur, et non des biens;
2. les animaux errants et sauvages ne sont pas suffisamment protégés contre la cruauté envers les animaux par les dispositions relatives aux biens du *Code criminel*;
3. il est impératif que ceux qui maltraitent les animaux soient condamnés à des peines conséquentes;
4. la législation présente des lacunes permettant à ceux qui maltraitent les animaux d'échapper à une condamnation;

Nous demandons au gouvernement du Canada de :

- *reconnaître que les animaux sont des êtres capables de ressentir la douleur et de placer les dispositions relatives à la cruauté envers les animaux hors de la partie du* Code criminel *consacrée aux biens;*
- *renforcer les dispositions de la législation fédérale relative à la cruauté envers les animaux afin de combler les lacunes qui permettent à ceux qui maltraitent les animaux d'échapper à une condamnation.*

SIGNATURE (Signer de votre nom, ne pas l'indiquer en lettres moulées)	NOM EN LETTRES MOULÉES	ADRESSE (Indiquer, si possible, votre adresse et votre courriel personnels)	COURRIEL

Renvoyer à : Peggy Nash, députée, Chambre des communes, Ottawa (Ontario) K1A 0A6 www.peggynash.npd.ca